



plenitude

Offre de fourniture d'électricité **Plenidex 1 an Electricité** - Offre indexée sur le TRVE ⁽¹⁾ pour les clients particuliers⁽²⁾

Grille tarifaire de référence pour toute souscription du 14/03/2025 au 01/04/2025 non inclus

Offre verte d'électricité certifiée à 100 % par des garanties d'origine renouvelables française⁽³⁾.
Durée : 12 mois.

Puissance souscrite	Option tarifaire Base				Option tarifaire Heures Pleines (HP) / Heures Creuses (HC) ⁽⁴⁾					
	Abonnement €/an		Consommation €/kWh		Abonnement €/an		Consommation HP €/kWh		Consommation HC €/kWh	
	HT	TTC ⁽⁵⁾	HT	TTC ⁽⁵⁾	HT	TTC ⁽⁵⁾	HT	TTC ⁽⁵⁾	HT	TTC ⁽⁵⁾
3 kVA	103,20	124,98	0,11818	0,18226						
6 kVA	134,16	164,64	0,11818	0,18226	137,76	170,93	0,12769	0,19367	0,09469	0,15407
9 kVA	167,88	207,21	0,11818	0,18226	172,80	216,15	0,12769	0,19367	0,09469	0,15407
12 kVA	202,08	250,29	0,11818	0,18226	206,76	260,22	0,12769	0,19367	0,09469	0,15407
15 kVA	233,52	290,45	0,11818	0,18226	238,44	301,89	0,12769	0,19367	0,09469	0,15407
18 kVA	263,16	328,72	0,11818	0,18226	271,32	344,82	0,12769	0,19367	0,09469	0,15407
24 kVA	332,76	416,16	0,11818	0,18226	340,92	434,74	0,12769	0,19367	0,09469	0,15407
30 kVA	402,72	503,94	0,11818	0,18226	402,36	516,05	0,12769	0,19367	0,09469	0,15407
36 kVA	462,24	580,73	0,11818	0,18226	465,96	599,64	0,12769	0,19367	0,09469	0,15407

Précisions sur votre offre :

Votre offre est une offre (prix du kWh HT et abonnement HT) indexée sur le TRVE ¹ (Tarif Réglementé de Vente d'Electricité). Pendant toute la durée de votre offre, le prix du kWh HT est 12% moins cher que le TRVE. Le prix de l'abonnement HT est quant à lui égal à celui du TRVE. Les prix indiqués ci-dessus sont les prix de référence à la date de votre souscription. En application de la formule d'indexation, les prix de votre grille tarifaire de référence peuvent subir des variations sensibles à la hausse ou à la baisse pendant toute la durée de votre offre. Les évolutions de prix consécutives aux variations du TRVE seront les mêmes en pourcentage que celles du TRVE.

Quelques éléments pour mieux comprendre votre grille tarifaire de référence :

- puissance souscrite (kVA) : il s'agit de la puissance maximale d'électricité utilisable simultanément dans votre logement (ex : 6 kVA = 6 000 W maximum) ;
- abonnement par an en euros payable chaque mois : son montant varie en fonction de votre puissance souscrite ;
- prix par kilowattheure en euros (kWh) : c'est le prix unitaire de l'énergie que vous consommez et utilisé pour mesurer votre consommation pour la fourniture d'électricité ;



Offre de fourniture d'électricité **Plenidex 1 an Electricité** - Offre indexée sur le TRVE ⁽¹⁾ pour les clients particuliers⁽²⁾

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture. Elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité des caractéristiques, conditions et modalités de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre de Plenitude.

Rubriques	
1. Caractéristiques de l'offre *	<p><u>Options et services inclus dans l'offre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre verte d'électricité certifiée à 100 % par des garanties d'origine renouvelables française⁽³⁾ • D'une durée de 12 mois • Espace client sécurisé sur eniplenitude.fr : le client peut consulter son contrat, ses paiements, sa consommation et ses factures, modifier certaines données personnelles ou relatives à la fourniture, payer en ligne et accéder aux informations concernant Plenitude et ses offres. • Service client personnalisé : une équipe d'experts énergie 100 % disponible pour accompagner les clients Plenitude sur tous leurs besoins. Chaque expert Plenitude prend en charge une demande pour la traiter de A à Z et garantir un interlocuteur unique et un suivi personnalisé à chaque client. • Application mobile Plenitude on the Road permettant la géolocalisation de bornes de recharge pour votre véhicule électrique : téléchargeable gratuitement sur le site www.eniplenitude.fr
2. Prix de l'offre *	<p>Votre offre est une offre (prix du kWh HT et abonnement HT) indexée sur le TRVE ¹ (Tarif Réglementé de Vente d'Electricité). Pendant toute la durée de votre offre, le prix du kWh HT est 12% moins cher que le TRVE. Le prix de l'abonnement HT est quant à lui égal à celui du TRVE. Les prix indiqués ci-dessus sont les prix de référence à la date de votre souscription. En application de la formule d'indexation, les prix de votre grille tarifaire de référence peuvent subir des variations sensibles à la hausse ou à la baisse pendant toute la durée de votre offre. Les évolutions de prix consécutives aux variations du TRVE seront les mêmes en pourcentage que celles du TRVE.</p>
3. Conditions de révision des prix	<ul style="list-style-type: none"> • Voir rubrique précédente
4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation *	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du contrat de fourniture d'électricité du client : indéterminée. • Début de la fourniture d'électricité : date d'activation ou de mise en service de la fourniture d'électricité par Plenitude dans le respect des délais prévus par le Catalogue des Prestations du gestionnaire de réseau, et en tout état de cause, après l'expiration du délai d'exercice du droit de rétractation. • Durée de l'offre : 12 mois. • Conditions de renouvellement de l'offre : à la date d'échéance de l'offre, Plenitude adressera au client une nouvelle offre dont les caractéristiques seront détaillées par courrier au moins un mois avant la date d'application envisagée. • Résiliation à l'initiative du client : à tout moment sans frais par lettre simple ou directement sur le site internet Plenitude et/ou sur son espace client. En cas de changement de fournisseur, la résiliation de la présente offre intervient de plein droit à la date de prise d'effet de la nouvelle offre de fourniture souscrite auprès du nouveau fournisseur. • Résiliation à l'initiative de Plenitude : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de non-paiement d'une facture par le client, 30 jours à compter de l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), d'une mise en demeure infructueuse adressée par Plenitude ; - en cas de manquement du client à l'une des obligations du contrat, deux (2) mois après l'envoi par LRAR d'une mise en demeure restée infructueuse.
5. Informations de contact *	<ul style="list-style-type: none"> • Service client Plenitude : <ul style="list-style-type: none"> - Par E-mail : contact@eniplenitude.fr - Par Téléphone : 09 78 46 17 17. Appel non surtaxé de 9h à 17h, du lundi au vendredi - Par Courrier : Plenitude Service Client, TSA 80330 - 35507 VITRE Cedex - Site internet : https://www.eniplenitude.fr/ • Si, dans un délai de deux mois après l'envoi de la première réclamation écrite, la réponse apportée par Plenitude ne satisfait pas le client, ou en cas d'absence de réponse, le client peut saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie selon les modalités décrites sur son site internet : www.energie-mediateur.fr

Plenitude est une marque enregistrée au nom de Eni Plenitude SpA Società Benefit qui en concède la licence d'exploitation à Eni Gas & Power France. Siège social : 30-32 rue Victor Hugo - CS 10232 - 92532 Levallois-Perret Cedex – eniplenitude.fr Eni Gas & Power France - S.A. au capital de 239 500 800 Euros - R.C.S.NANTERRE 451 225 692 - N° TVA : FR87451225692



Offre de fourniture d'électricité **Plenidex 1 an** **Electricité** - Offre indexée sur le TRVE⁽¹⁾ pour les clients particuliers⁽²⁾

6. Facturation et modalités de paiement *

- **Périodicité de facturation** : facturation annuelle ou mensuelle au choix du client.
 - **Facturation annuelle avec un échéancier mensuel** : le client reçoit un échéancier sur douze mensualités calculées à partir de la consommation annuelle estimée. Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Une facture de régularisation sera émise par Plenitude à partir du relevé établi par le Gestionnaire de Réseau de distribution et, au minimum une fois tous les douze (12) mois, afin de prendre en compte la consommation réelle du client au cours de la période considérée.
 - **Facturation mensuelle** : la consommation du client est facturée mensuellement sur la base de sa consommation estimée ou réelle dans les conditions prévues aux CGV.
- **Facture** : le client a le choix entre une facture dématérialisée ou sur support papier qui doit être payée dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date d'émission. Pour modifier son choix, le client a la possibilité d'en faire la demande auprès du Service Client Plenitude par tout moyen, à tout moment et sans frais.
- **Modes de paiement** : les factures peuvent être payées par prélèvement bancaire automatique, par carte bancaire, chèque, virement bancaire sur le compte Plenitude ou espèces par le biais du mandat compte.
- **Délais de paiement** : en cas de retard de paiement, des intérêts de retard dont le taux est fixé à une fois et demie le taux d'intérêt légal, sont calculés par jour de retard à compter de la date de l'échéance de la créance jusqu'à la date de paiement effectif. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à huit euros toutes taxes comprises (8 € TTC).
- **Modalités de gestion en cas de trop-perçu par Plenitude** : si la facture fait apparaître un trop perçu supérieur ou égal à vingt-cinq euros (25 €), Plenitude procédera au remboursement dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture, tel que prévu par la législation.

- Conformément à l'article L.124-1 du Code de l'énergie, le chèque énergie est une aide au paiement des factures d'énergie du logement. Il est établi au nom du client et est attribué au regard de ses ressources et de la composition de son foyer.
- Pour les ménages bénéficiaires du chèque énergie et du fonds de solidarité pour le logement, équipés d'un compteur communicant et se trouvant en situation d'impayés, Plenitude assurera une période minimale de réduction de puissance jusqu'à 1 kVA, préalablement à la coupure et à la résiliation.
- Du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité ne peuvent interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale.
- Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

(1) Catégorie d'offre d'énergie au sens des Lignes Directrices relatives aux pratiques des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel de la CRE https://www.cre.fr/fileadmin/Documents/Actualites/Lignes_directrices_de_la_CRE.pdf

(2) Client, situé en France métropolitaine, à l'exclusion de la Corse, qui souscrit un Contrat pour sa consommation domestique en électricité, pour une Puissance Souscrite inférieure à 36 kVA.

(3) Bénéficiaire d'une offre verte d'électricité certifiée 100% par des garanties d'origine signifie que Plenitude garantit qu'une quantité d'électricité produite à partir de sources renouvelables françaises (énergie solaire, hydraulique, éolienne, etc.) équivalente à votre consommation d'électricité a été injectée sur le réseau électrique français. Ainsi, à chaque MWh d'électricité consommé par vous, une garantie d'origine est achetée par Plenitude certifiant qu'un MWh de production renouvelable française a été injecté sur le réseau. Origine de la totalité de l'électricité fournie par Plenitude et indicateurs d'impact environnemental de l'électricité disponibles sur eniplenitude.fr/conditions-generales-de-vente.

(4) Heures pleines /Heures creuses : les clients souscrivant à cette option tarifaire bénéficient de 8 Heures Creuses et de 16 Heures Pleines par jour, avec des tarifs différenciés (plus intéressants en heures creuses). Ces créneaux varient en fonction de votre compteur et de la ville où vous habitez. Ils sont définis par Enedis en fonction des conditions d'exploitation et de la capacité locale du réseau public de distribution.

(5) Le prix TTC de l'électricité : l'abonnement inclut la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), l'ensemble étant soumis à la TVA au taux de 5,5%. Le prix du kWh inclut l'accise sur l'électricité, anciennement appelée Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) ou Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE), l'ensemble étant soumis à la TVA au taux de 20 %.

* Rubrique 1 : Articles 1.2, 3 et 4.3 des CGV – Rubrique 2 : Article 8 des CGV – Rubrique 4 : Articles 5, 18.1 et 18.2 des CGV – Rubrique 5 : Articles 9.8 et 19.4 des CGV – Rubrique 6 : Article 9 des CGV.